

Nombre de membres : 34

N°2020-43

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 32

Pouvoirs : 3

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mardi 22 décembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle du Chapiteau de la Fontanelle à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 décembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Pierre Charmes à Christophe Gérouard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean Maynard à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : François Chaulet

Objet : Pacte de gouvernance. Première étape du processus d'adoption.

Monsieur le Président explique que l'article 1^{er} de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venu créer l'article L.5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel lors de chaque élection locale et toute opération de fusion ou de partage de communauté, le Président de l'EPCI organise un débat sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes. Si la mise en œuvre de ce pacte est actée, le Conseil Communautaire dispose alors d'un délai de neuf mois pour l'adopter, ceci après avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Ouest Limousin, le débat relatif à la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance a eu lieu le 27 juillet 2020, et le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents, de construire un pacte devant s'attacher à trouver les articulations entre la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire, ainsi qu'à définir avec précision les attributions de ces trois entités.

Un groupe de travail spécifique a été constitué autour de monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Ce groupe de travail comprenait également un des trois Maires ne siégeant pas au sein du Conseil Communautaire.

Un projet de pacte de gouvernance a été établi, et c'est celui qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire, ce projet de pacte sera transmis à chacune des 16 communes membres de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Les conseils municipaux de ces communes disposeront alors d'un délai de deux mois pour se prononcer. A l'issue du vote des conseils municipaux, le pacte de gouvernance définitif sera présenté au Conseil Communautaire pour adoption définitive.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD